

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 19 du 28 avril 2016

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 5 avril 2012 relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte.

Du 5 avril 2016

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 5 avril 2012 relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte.

Du 5 avril 2016

NOR INT J 1 6 0 7 1 0 8 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte modifié :

Arrêté du 5 avril 2012 (JO n° 105 du 4 mai 2012, texte n° 30 ; signalé au BOC 33/2012 ; BOEM 651.4.3) modifié.

Référence de publication : JO n° 94 du 21 avril 2016, texte n° 29 ; signalé au BOC 19/2016.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'annexe de l'arrêté du 5 avril 2012 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 avril 2016.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,

P. MAZY.

ANNEXE

I. - Branches de la subdivision d'arme de la gendarmerie départementale :

A. - Gendarmerie de l'air ;

B. - Gendarmerie maritime ;

C. - Gendarmerie des transports aériens ;

D. - Gendarmerie de l'armement ;

E. - Ensemble des formations de gendarmerie départementale placées sous l'autorité d'un commandant adjoint de région, commandant d'un groupement de gendarmerie départementale ayant le statut de formation administrative ;

F. - Ensemble des formations de gendarmerie départementale placées sous l'autorité d'un commandant de région de gendarmerie (à l'exception de celles placées sous l'autorité d'un commandant adjoint de région, commandant d'un groupement de gendarmerie départementale ayant le statut de formation administrative).

II. - Branches de la subdivision d'arme de la gendarmerie mobile :

A. - Garde républicaine, cavalerie ;

B. - Garde républicaine, infanterie ;

C. - Garde républicaine, orchestres et chœur ;

D. - Ensemble des formations de gendarmerie mobile placées sous l'autorité du commandant de chaque région de gendarmerie située au siège de la zone de défense et de sécurité.

III. - Branches communes aux deux subdivisions d'arme :

A. - Personnel servant en ambassade ;

B. - Personnel servant outre-mer, en assistance militaire technique ;

C. - Personnel servant au sein des écoles de la gendarmerie nationale ;

D. - Personnel servant au sein du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale ;

E. - Personnel servant au sein du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale.

F. - Organismes centraux, branche administrative et technique, les personnels composant cette branche sont :

- les sous-officiers de gendarmerie servant au commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale ;

- les sous-officiers de gendarmerie servant à la direction de la coopération internationale ;

- les sous-officiers de gendarmerie servant au commandement de la gendarmerie prévôtale ;

- les sous-officiers de gendarmerie en position de détachement ;

- les sous-officiers de gendarmerie servant au service historique de la défense-gendarmerie.

G. - Organismes centraux, branche secrétariat : les personnels composant cette branche sont :

- les sous-officiers de gendarmerie servant à la direction générale de la gendarmerie nationale ;

- les sous-officiers de gendarmerie servant au service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure.

H. - Organismes centraux, branche formations extérieures, les personnels composant cette branche sont :

- les sous-officiers de gendarmerie servant à l'inspection générale de la gendarmerie nationale ;

- les sous-officiers de gendarmerie servant à la direction de la protection et de la sécurité de la défense ;
- les sous-officiers de gendarmerie servant à la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires ;
- les sous-officiers de gendarmerie servant à l'inspection générale des armées-gendarmerie.